

Ministère  
de l'Intérieur.

Direction  
des Beaux-Arts.

1<sup>er</sup> Bureau.

Académie  
royale de France à Rome.

Approbation du Bordereau de  
recettes et dépenses due<sup>r</sup> au 31.12.<sup>e</sup>  
1846.

Paris, le 22 Mars 1847

Monsieur le Directeur, j'ai reçu la lettre  
envoie du 8 février dernier, par laquelle vous  
m'adresses le Bordereau des recettes et dépenses de  
l'Académie royale de France à Rome, depuis  
le 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 Decembre 1846, présentant:  
En recettes . . . . . 29000 F. " "

En dépenses . . . . . 27742 F. 45.

Il résulte un excédant de dépenses de 1257 F. 45. le-  
quel pourra être, d'après vos prévisions, réduit au  
compte général de l'Exercice 1846, de 1361 F. 45.  
environ, au moyen de l'écaissement:

1 <sup>re</sup> des revenus ordinaires montant à 1061 F. 45.	
2 <sup>e</sup> de retenue confisquée;	300 F.
	<hr/>
	1361 F. 45.

Le bordereau dont il s'agit a été vérifié et recom-  
mendé.

agréz, Monsieur le Directeur, l'affurance  
de ma considération distinguée,  
Le Ministre  
Sûritaire de l'état de l'Intérieur.

Durieu

A. le Directeur de l'Académie royale de France à Rome.

Ministère  
de l'Intérieur.

Direction  
des Beaux-Arts.  
1<sup>er</sup> Bureau.

Académie  
Communication  
d'une observation de la  
Cour des Comptes.

Paris, le 24 Mars 1849.

Monsieur le Directeur, La Cour des Comptes vient de m'adresser les observations suivantes au sujet des dépenses relatives à l'Ecole royale de France à Rome qui ont été acquittées en 1843, pour l'Ecole de France à Rome, le Payeur central du Trésor public.

Il a été fait observer au Ministre, quant aux dépenses de l'Ecole de Rome :

» 1<sup>er</sup> Quels Mémoires rapportés à l'appui des paiements, pour travaux et fournitures, ne contenaient pas le décompte en quantité des diverses parties du service;

» 2<sup>o</sup> Que ces Mémoires n'étaient pas accompagnés de leur traduction en français, quand ils étaient rédigés en italien;

» 3<sup>o</sup> Qu'ils ne représentaient pas le rapport des poids et mesures y indiqués avec ceux qui sont en usage en France;

» 4<sup>o</sup> Enfin que dans le cas où ils énonçaient l'achat d'objets mobiliers, ils n'étaient pas appuyés de certificats constatant la prise en charge de ces objets par un agent comptable et leur inscription

M. le Directeur de l'Académie royale de France à Rome,

"Suo l'inventaire du mobilier de l'établissement."

Les observations m'ont déjà été adressées par la Cour des Comptes et je vous les ai transmises immédiatement. Cependant aujourd'hui encore ces irrégularités subsistent et continuent d'entraver le contrôle de la Cour.

J'vous recommande de nouveau, Monsieur le Directeur, de donner à l'agent comptable sous vos ordres les instructions les plus précises, pour qu'il soit satisfait, à partir de l'exercice 1843, aux réclamations ci-dessus énoncées, afin d'éviter qu'elles soient reproduites.

Agreez, Monsieur le Directeur, la assurance de ma considération distinguée,

Le Ministre  
Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Dimitroff